

Comment introduire une demande

Conformément au décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif

Le Décret Enseignement de Promotion Sociale Inclusif du 30 juin 2016 vise à favoriser la mise en place de mesures et de ressources pour accompagner au mieux les étudiants en situation de handicap dans leur projet d'études.

Le **SAPEPS – Inclusion PromSoc** est un service d'accueil et d'accompagnement qui s'engage à tout mettre en œuvre, dans les limites de l'aménagement raisonnable, pour tendre vers un enseignement de promotion sociale inclusif ; et ainsi permettre aux étudiants en situation de handicap de mener à bien et dans les meilleures conditions possibles leur formation.

Voici la procédure à suivre pour introduire une demande d'aménagements raisonnables auprès de notre service, afin de pouvoir bénéficier des aides nécessaires au bon déroulement de vos études.

Qui est concerné ?

Tout étudiant présentant :

- Une déficience avérée ;
- Un trouble spécifique de l'apprentissage (TDA/H, DYS, HP, ...) ;
- Une maladie invalidante.

... et souhaitant bénéficier d'aménagements raisonnables.

Un aménagement raisonnable peut être matériel ou immatériel, pédagogique ou organisationnel. Il ne remet pas en cause les acquis d'apprentissage définis dans les dossiers pédagogiques, mais porte sur la manière d'y accéder et de les évaluer.

Ces aménagements raisonnables peuvent porter tant sur l'accessibilité que sur le suivi pédagogique des élèves et/ou la sanction des études (i.e., évaluations).

Formulaire de demande

L'étudiant introduit sa demande via un formulaire spécifique, disponible sur l'eCampus Promotion Sociale et sur le site « Étudier en Hainaut » ainsi que sur demande au secrétariat des étudiants ou par mail (kimberley.powell@hainaut.be).

Ce formulaire de demande doit être accompagné de documents probants c'est-à-dire :

- Soit une preuve ou attestation de reconnaissance par un organisme public officiellement reconnu tel que l'AVIQ ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente.
- Soit un rapport établi par un spécialiste dans le domaine médical, paramédical ou une équipe pluridisciplinaire, datant de moins d'un an au moment de la demande. Vous pouvez dès lors utiliser à cet effet **le document d'expertise médicale** disponible sur l'eCampus Promotion Sociale ainsi que sur demande au secrétariat des étudiants ou par mail (kimberley.powell@hainaut.be) et le faire compléter par la personne compétente.

Les annexes doivent être annoncées et identifiées dans la demande.

Le tout est à nous renvoyer soit par mail (kimberley.powell@hainaut.be), soit par courrier postal à l'adresse suivante :

SAPEPS – Inclusion PromSoc
À l'attention de Kimberley Powell
Rue de la Bruyère, 157 – DGAS
6001 Marcinelle

Dates limites de dépôt

Réfléchir à un projet de formation et trouver des solutions sont des processus qui demandent du temps : il est donc important d'introduire la demande le plus tôt possible.

Sous peine d'irrecevabilité, cette dernière devra être introduite au moins 10 jours ouvrables avant la date d'ouverture de l'unité d'enseignement pour laquelle elle est demandée.

Si la demande concerne plusieurs unités d'enseignement ayant des dates d'ouvertures différentes, la date d'ouverture à prendre en considération est la première dans l'ordre chronologique.

Cette demande doit être complétée, datée et signée par l'étudiant.

Attention, le dossier doit être COMPLET faute de quoi une décision ne pourra être donnée

Après réception de votre dossier et afin de finaliser votre demande, nous prendrons rendez-vous avec vous. Au travers de rencontres, nous déterminerons ensemble les différents types d'accompagnement et dispositions nécessaires pour vous soutenir au mieux dans votre projet de formation.

Au plus tard, dans les 10 jours ouvrables qui suivent l'ouverture de l'unité d'enseignement concernée (ou, si cela concerne plusieurs unités d'enseignement, la première date d'ouverture dans l'ordre chronologique), il vous sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception la recevabilité ou non de votre demande par le Conseil des Études.

Un complément d'informations peut vous être demandé si cela s'avérait nécessaire.

En cas d'irrecevabilité de votre demande, cette dernière sera motivée. Conformément au décret, il vous sera dès lors possible d'introduire un recours. Les modalités concernant les différentes voies de recours sont décrites dans le Règlement d'Ordre Intérieur des institutions d'enseignement de Promotion Sociale (disponible sur eCampus PromSoc), nous vous invitons à le consulter en cas de besoin.

Pour toute question, pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter :

Powell Kimberley, référente Inclusion PromSoc (SAPEPS)

☎ Tel : 071/447281

GSM : 0470/90.04.50

✉ Mail : kimberley.powell@hainaut.be